

## **Compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2013**

### **Commune de Belleville**

Le 12 juillet 2013 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge LAURENT, Maire.

Présents : VILAIN M. - DUBOIS G. – ROUBY D. – DELEYS J. - THOMANN J. - FROEHLICHER O. – ZAIM S.

Absent(s): RACADOT B – VIARDOT V. : FRACHET J.

Pouvoir(s) : Valérie VIARDOT donne pouvoir à Serge LAURENT

A été nommé secrétaire : Julien DELEYS

#### **Demande de dissolution du syndicat mixte de gestion des déchetteries et des points tri des secteurs de Pont-à- Mousson**

M. le Maire expose que l'arrêté de M. le Préfet du 22 avril 2013 décide que la nouvelle communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson créée le 01-01-2014 exercera de nombreuses compétences dont : élimination des déchets des ménages et assimilés, tri sélectif, déchetteries, organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés y compris la collecte sélective : et que les deux seules communes qui ne font pas partie de cette future structure intercommunale, Prény et Vilcey sur Trey ont adhéré volontairement à la communauté de communes 'Le Chardon Lorrain'. Cette dernière exerçant cette compétence Ordures Ménagères et possédant deux déchetteries sur son territoire, les deux communes ont donc vocation à les utiliser puisque leur bassin de vie est celui de la communauté du Chardon Lorrain.

Le comité de pilotage du futur EPCI du bassin de Pont à Mousson dont font partie les 31 Maires est favorable à l'unanimité à cette proposition. Dès lors le Syndicat Mixte de Gestion des Déchetteries et Points Tri des secteurs de Pont à Mousson n'a plus aucune raison d'être maintenu au 1er janvier 2014.

Bien qu'il appartient à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch de se prononcer sur la dissolution ainsi que des démarches quant à la possibilité de conventionnement éventuel avec la communauté de Communes du Chardon Lorrain.

Sur proposition de M. le Maire que la commune de Belleville fasse connaître sa position de principe.

Le Conseil Municipal a décidé :

- De demander la dissolution du syndicat mixte de gestion des déchetteries et points tri des secteurs de Pont-à-Mousson avec date d'effet fixée au 31-12-2013, de manière à assurer la continuité du service.
- De transmettre la présente décision au Président Syndicat Mixte et aux 30 autres communes incluses par M. le Préfet dans son arrêté du 22 avril 2013.

#### **Création de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'organisation des services périscolaires et afin de palier à l'augmentation de la fréquentation, il convient de renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à temps non complet (titulaire du BAFA ou en cours de formation) pour une durée hebdomadaire de service de 16,5/35ème annualisée, (soit une base de rémunération de 71,50 heures mensuelles sur 12 mois) correspondant à un travail effectif de 21, 04 heures hebdomadaires sur 36 semaines, soit 757,44 heures annuelles effectives, pour l'animation des élèves dans le temps périscolaire et l'entretien de ses locaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut 297/majoré 309.

- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **CCVME/Commune de Belleville - Convention relative au Projet Educatif Local des Vals de Moselle et de l'Esch**

Validation de La présente convention qui a pour objet de définir les obligations respectives de la commune de Belleville et de la Communauté de Communes concernant les différentes actions à mener dans le cadre du Projet Educatif Local et plus précisément des Centres de Loisirs Sans Hébergements.

La Communauté de Communes s'engage à organiser ponctuellement et avec l'accord de la commune, des actions à caractère sportif et ou culturel à destination du centre de loisirs de Belleville pendant les vacances scolaires de juillet et août et s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes aux activités qu'elle organisera pour les centres de loisirs.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

#### **Révision des Statuts de la Communauté de Communes et son projet d'intérêt communautaire**

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et projet d'intérêt communautaire ainsi que la décision n°35/13 du 23 mai 2013 prise par la CCVME pour Redéfinition des Compétences et de l'intérêt Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

Le Conseil approuve le projet de modifications apportées aux statuts et à son intérêt communautaire.

#### **Additif à la décision n° 46/2013- DRAC/Demande de subvention-Chéneaux église**

Considérant la décision n°46/2013 en date du 7 juin 2013, il convient d'y ajouter l'autorisation de signature au Maire.

#### **Assurances Crédit Mutuel/franchise sur sinistre du 5/04/2012**

Suite aux dommages causés par la chute d'un arbre sur la balançoire appartenant à Mme FAUCHEUR, 1 square Cabirol, Assurances Crédit Mutuel, assurance de l'intéressée, nous informe en avoir reçu le règlement, sous déduction de la franchise de notre contrat d'un montant de 137,36 €. Autorisation d'un virement de 137,36 € à Mme Maryse FAUCHEUR.

#### **Autorisation de Transfert de biens de la commune membre à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch dans le cadre de ses compétences et des biens reconnus d'intérêt communautaire**

Le Conseil autorise le transfert de biens de la commune de Belleville à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch dans le cadre de ses compétences tourisme et aménagement de l'espace ci-après : les 2 maisons sises au 1 et au 3 rue de la Médiance et a partie centrale de voirie rue de la Médiance.

#### **Autorisation au Maire pour signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de transfert de biens de la Commune à la CCVME**

Autorisation au Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de transfert de biens de la commune à la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch dans le cadre de ses compétences Tourismes et Aménagement de l'espace

Le Maire,  
Serge Laurent